

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 74

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Musée départemental Arles antique -venant à la convention avec le CICRP dans le cadre d'un programme de formation, convention d'organisation de l'exposition «L'Armée de Rome, le pouvoir et la gloire» avec le Musée d'Art Classique de Mougins et avenant à la convention de labellisation avec le Ministère de la Culture et de la Communication

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°172 du 28 septembre 2012, la Commission Permanente a approuvé la convention de partenariat avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine – Belle de Mai (CICRP) en vue de former in situ des professionnels algériens spécialisés dans la conservation, la restauration et la présentation de mosaïques antiques, travaillant pour les musées archéologiques, des antiquités ou des Beaux-arts.

Par délibération n°70 du 27 juin 2014 et n°80 du 25 mars 2016, la Commission Permanente a approuvé les avenants à la convention fixant les modalités de formation de professionnels du bassin méditerranéens spécialisés dans la conservation, la restauration et la présentation de mosaïques antiques.

Par délibération n°10 du 21 octobre 2016, la Commission Permanente a pris acte de l'attribution du label d'exposition d'intérêt national et a approuvé la convention entre le Conseil départemental (Musée départemental Arles antique) et le Ministère de la Culture et de la Communication pour l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue ».

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente :

- un avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental - Musée départemental Arles antique (MDAA) et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP) dans le cadre d'un programme de formation ;
- une convention avec le Musée d'Art Classique de Mougins en vue de l'organisation de l'exposition « L'Armée de Rome, le pouvoir et la gloire » du 14 décembre 2018 au 22 avril 2019 au Musée départemental Arles antique ;
- un avenant à la convention de labellisation entre le Conseil départemental - Musée départemental Arles antique (MDAA) et le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- l'autorisation pour Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant de signer les avenants et la convention dont les projets sont joints au présent rapport.

2-1 Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental - Musée Départemental Arles Antique (MDAA) et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP) dans le cadre d'un programme de formation

2-1-1 Rappel du contexte

La Fondation Getty, institution culturelle et philanthropique américaine située à Los Angeles, mène depuis 2008 le programme Mosaïkon destiné à former des techniciens dans les pays méditerranéens.

Dans le cadre de ses actions, la fondation a sollicité le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) pour réaliser, en partenariat avec le Musée départemental Arles antique et son atelier de restauration de mosaïques, un programme

destiné à la formation de professionnels du bassin méditerranéens spécialisés dans la conservation, la restauration et la présentation de mosaïques antiques.

Une convention de partenariat a dès lors été signée le 11 avril 2014 entre le Département et le CICRP fixant les objectifs suivants :

- associer les compétences dans le domaine de la mosaïque du Musée départemental Arles antique dans le cadre de la mise en œuvre du projet confié au CICRP par la Fondation Getty,
- définir la participation du Musée départemental Arles antique,
- définir les modalités de compensation financière accordée par le CICRP.

2-1-2 Ajustements

Cet avenant comporte des ajustements liés à la prolongation de la mission initiale par l'organisation de déplacements au Liban, en Italie et en Espagne.

Le coût de cette nouvelle mission sera pris en charge par le CICRP et le travail des agents du MDAA sera valorisé à hauteur de 28 000 €

2-2 Convention d'organisation de l'exposition « L'Armée de Rome, le pouvoir et la gloire » avec Le Musée d'Art Classique de Mougins

Dans le cadre de l'exposition « L'Armée de Rome, le pouvoir et la gloire », le Musée d'Art Classique de Mougins, spécialisé dans la présentation d'objets militaires romains, prête au Musée départemental Arles antique des œuvres de première importance.

La convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des partenaires ainsi que les conditions et modalités selon lesquelles les parties entendent participer à la réalisation de l'Exposition.

Le présent rapport ne comporte pas d'incidence financière.

2-3 Avenant à la convention de labellisation entre le Conseil Départemental - Musée Départemental Arles Antique (MDAA) et le Ministère de la Culture et de la Communication

2-3-1 Rappel du contexte

Le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé en 2016 d'attribuer le label « exposition d'intérêt national » à l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue » organisée au Musée départemental Arles antique du 8 octobre 2016 au 22 janvier 2017 et de doter le Conseil départemental d'une enveloppe de 30 000 €

2-3-2 Ajustements

Un avenant à la convention d'attribution du label « Exposition d'intérêt national » signée le 6 avril 2017 est nécessaire puisque le délai de constitution et de finalisation du dossier d'attribution de la subvention liée au label n'a pas permis au Ministère de la Culture et de la

Communication de verser ladite subvention sur l'exercice 2016.

La recette ayant été prévue sur l'exercice 2017 du budget départemental, le présent rapport n'a donc pas de nouvelle incidence financière.

III – CONCLUSION

Sur proposition de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération suivante.

La recette liée à l'avenant avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP) sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

La recette liée à l'avenant avec le Ministère de la Culture et de la Communication sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL